



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2021-173

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

- 14-2021-09-14-00005 - Arrêté du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 4
- 14-2021-09-15-00002 - Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 7
- 14-2021-09-15-00001 - Arrêté du 15 septembre 2021 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation au 01/09/2021 (1 page) Page 10
- 14-2021-09-15-00003 - Arrêté du 15 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 12
- 14-2021-10-01-00005 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et en matière de recouvrement (3 pages) Page 15
- 14-2021-10-01-00004 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement (3 pages) Page 19
- 14-2021-09-01-00025 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature pour le pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 23

## **Préfecture du Calvados / BREC**

- 14-2021-07-21-00006 - Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 28

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

- 14-2021-10-04-00001 - Convention de coordination entre la police municipale de Cabourg et les forces de sécurité de l'Etat en date du 4 octobre 2021 (6 pages) Page 31

## **Préfecture du Calvados / DCL**

- 14-2021-10-01-00002 - Arrêté de DGD Urbanisme SCOT 2021?? Syndicat Mixte du Bessin (2 pages) Page 38

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

- 14-2021-10-01-00003 - 00206B39CC97211001152038?? Arrêté de DGD Urbanisme SCOT 2021?? CC Vire au Noireau (2 pages) Page 41

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

- 14-2021-10-01-00007 - 2021-09-19 Suppléance Octobre (2 pages) Page 44

14-2021-10-04-00002 - 2021-09-28 AP délégation générale DASEN Armelle FELLAHI (4 pages)	Page 47
14-2021-10-04-00004 - 2021-09-29 AP Délégation signature DCCL A BILLON matière financière (2 pages)	Page 52
14-2021-10-04-00003 - 2021-09-29 AP Délégation signature DCCLA BILLON (4 pages)	Page 55
14-2021-10-04-00005 - 2021-10-04 AP délégation EBLANC DSACO DLG-Calvados (4 pages)	Page 60

**Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2021-01-15-00006 - Arrêté préfectoral autorisant la société GRT Gaz à construire et à exploiter, sur la commune de Vendeuvre, un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de canalisations de transport de gaz naturel (10 pages)	Page 65
---	---------

**Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2021-10-01-00006 - Arrêté n°2021/262 portant autorisation de création d'une hélistation destinée aux vols de transport sanitaire dans le cadre de la reconstruction du CHU de Caen Normandie (2 pages)	Page 76
---	---------

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-14-00005

Arrêté du 14 septembre 2021 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance à M. David MERCERON, directeur du pôle ressources de la direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 19 février 2021, seront exercées par :

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique ;

A défaut, et concurremment :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,
- M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO Inspectrice des Finances publiques,
- M. Franck LEVALLOIS, contrôleur des Finances publiques.

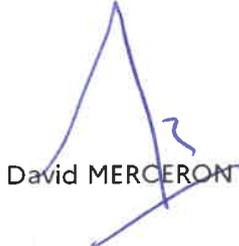
Cette délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire concerne les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement, liquidation des dépenses, attestation et certification du service fait et signature des titres de recette) des programmes suivants :

- BOP 156 UO "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" ;
- BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état pour les opérations estampillées "direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 362 "Ecologie"

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

Le directeur du pôle pilotage et  
ressources,

David MERCERON



Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-15-00002

Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation  
de signature en matière d'évaluations  
domaniales à compter du 1er septembre 2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry TENAILLEAU administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à : Mmes Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Louis PELLETIER, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

**Article 4 :** Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas JAMES, Louis PELLETIER, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NEVEU, contrôleuse des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 15 septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-15-00001

Arrêté du 15 septembre 2021 portant  
désignation des fonctionnaires habilités à  
exercer les fonctions de commissaire du  
gouvernement devant la juridiction de  
l'expropriation au 01/09/2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES  
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION  
AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 ; ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Louis PELLETIER, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

**Article 2** - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 15 septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-15-00003

Arrêté du 15 septembre 2021 portant  
subdélégation de signature en matière de  
gestion domaniale à compter du 1er septembre  
2021



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature, qui est conférée, à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature en matière de gestion domaniale, sera exercée par :

- M. Thierry TENAILLEAU, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
- M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,

**Article 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

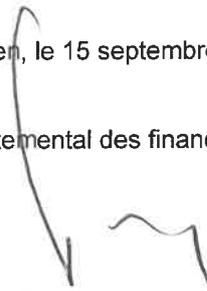
- Mme Dominique QUEMENER, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
- M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspectrice des finances publiques ;
- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques ;
- M. Bernard ZAMPARUTTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques ;
- M. Yves POSTEL, inspecteur des finances publiques ;

**Article 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques



Bernard TRICHET

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-10-01-00005

Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation  
de signature en matière de contentieux, de  
gracieux et en matière de recouvrement

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination d'un nouveau comptable au Service des Impôts des Particuliers de LISIEUX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 signé par M Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Calvados portant délégation de signature aux responsables de services locaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Responsable du SIP-CDIF de LISIEUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Isabelle CAFFIAUX-BRACKX	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €		
Mme Christelle CHARBONNIER	Contrôleur Principal	10 000€	5000€		
Mme Isabelle BENARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Magali LEROY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Sophie BIRON	Contrôleur	10 000€	5 000€		
M Stéphane DESVAGES	Agent	2000€			
Mme Anaïs ESTEVES	Agent	2000€			
Mme Brigitte AVIGNON	Agent	2000€		6 mois	3000€
Mme Stéphanie PATE	Agent	2000€			
M Jean-Pierre PUIGSAGUR	Agent	2000€			
M Edouard LE FERON de LONGCAMP	Agent	2000€			
Mme Catherine PAPILLON	Agent	2000€			
Mme Marie-Claire LE HONGRE	Agent	2000€			
Mme Sandrine MOUTIER	Agent	2000€			
Mme Valérie MORIN	Agent	2000€			

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b> (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme Valérie HEROULT	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000€
Mme Marine GRANDVAL	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000€
Mme Katia TESSANDRI	Agent	1000€	12 mois	10 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A LISIEUX , le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le responsable du SIP-CDIF de LISIEUX,



**Laurent THIRON**

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-10-01-00004

Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation  
de signature en matière de contentieux, de  
gracieux fiscal et de recouvrement

**Décision du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021 portant**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le gérant intérimaire du SIP de TROUVILLE-DEAUVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 signé par M Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Calvados portant délégation de signature aux responsables de services locaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Vu la décision du 23 août 2021 de M Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Calvados portant désignation d'un gérant intérimaire du SIP de TROUVILLE-DEAUVILLE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry COLLETER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au gérant intérimaire du SIP de TROUVILLE DEAUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

9°) En cas d'absence du gérant intérimaire, la délégation donnée à M Thierry COLLETER, adjoint au gérant intérimaire, est portée à 60.000 €.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TROCHERIE Véronique	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
PRIEUR Anaïs	Contrôleur des FP	1000€	12 mois	10000€
CATHERINE Joëlle	Agent des FP	1000 €	12 mois	10000 €
MAO Océane	Agent des FP	1000 €	12 mois	10000 €
FOUACE Clément	Agent des FP	1000 €	12 mois	10000 €
RIBEIRO Jarod	Agent des FP	300€	3 mois	3000€

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAURY Jocelyne	Contrôleur Principal des FP	10.000 €	10.000€	10 mois	3000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JANICAUD Fabrice	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
PRIEUR Anaïs	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
ROUXEL David	Agent des FP	2 000 €	-
RIBEIRO Jarod	Agent des FP	2 000 €	-
JOURY Patricia	Agent des FP	2 000 €	-
BETOURNE Mireille	Agent des FP	2 000 €	-
FOUACE Clément	Agent des FP	2 000 €	-
BOULLE Aurélien	Agent des FP	2 000 €	-

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A TROUVILLE-SUR-MER, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le gérant intérimaire du SIP de TROUVILLE DEAUVILLE



**Laurent THIRON**

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-01-00025

Arrêté du 1er septembre 2021 portant  
délégation de signature pour le pôle pilotage et  
ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
· AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

## DÉCIDE :

### **Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- M. Mario BALESTRA, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **Article 3 :** Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Guy PONTIS, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au sein du Pôle pilotage et ressources ;
- M. Sylvain GAUQUELIN , Inspecteur des Finances publiques, Mme Christine FABLET et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjoints au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**Article 4** : Délégation spéciale est donnée

**Au titre de la division des ressources humaines, à :**

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, Nadège FABLET et Viviane RACINE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les documents relatifs au traitement de la paye,
  - les états de validation des services,
  - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
  - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
  - les documents relatifs aux tickets restaurants,
  - les états d'heures supplémentaires,
  - les ordres de missions.

**Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :**

- Mme Dominique HARTMANN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
  - les synthèses de stage,
  - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
  - les copies,
  - les listes d'assiduité aux épreuves,
  - les convocations, programmes et décisions de stages.

**Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :**

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

**Article 5** : La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : M. Stéphane BLANCHO, M. Arnaud MARTIN, M. Mario BALESTRA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques,



Bernard TRICHET

3/3



Préfecture du Calvados

14-2021-07-21-00006

Médaille de bronze pour actes de courage et de  
dévouement



**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 3 mars 2021 par le Commissaire divisionnaire Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Commandant Frédéric BALARD, au Brigadier chef Bruno LEBLANC et au Brigadier Lionel BERARD, en fonction à l'UIPS de Honfleur, pour leur arrestation d'un individu violent le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à Honfleur.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **21 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

1505 100 1 5

Préfecture du Calvados

14-2021-10-04-00001

Convention de coordination entre la police  
municipale de Cabourg et les forces de sécurité  
de l'Etat en date du 4 octobre 2021

**Convention de coordination de la police municipale de CABOURG  
et des forces de sécurité de l'Etat**

CONVENTION DE COORDINATION  
DE LA POLICE MUNICIPALE DE CABOURG,  
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

---

**Entre :** Le Préfet du Calvados  
Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN

**Et :** Le Maire de la commune de CABOURG

**Il est convenu ce qui suit :**

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité des territoires de la commune de CABOURG.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 à L512-6 du code de sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale dans la commune placée sous le régime de la police d'Etat. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Chef de la circonscription de sécurité publique.

**Article 1**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours la commune signataire fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique ;
- la sécurité routière, prévention et sensibilisation au sein des établissements scolaires ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires ;
- lutte contre les cambriolages ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

**Convention de coordination de la police municipale de CABOURG  
et des forces de sécurité de l'Etat**

**TITRE 1<sup>er</sup>  
COORDINATION DES SERVICES**

**Chapitre I<sup>er</sup>  
Nature et lieux des interventions**

**Article 2**

La police municipale, lorsqu'il est nécessaire, assure la garde statique des bâtiments communaux.

**Article 3**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole maternelle Charles Perrault ;
- Ecole primaire Jean Guillou ;
- Ecole élémentaire Saint-Louis ;
- Institut Saint Louis.

**Article 4**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

**Article 5**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale ou faisant fonction, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

**Article 6**

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou faisant fonction. Les forces de sécurité de l'Etat veillent à assurer la continuité de ces missions, en l'absence de la Police municipale.

**Article 7**

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et des constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

**Convention de coordination de la police municipale de CABOURG  
et des forces de sécurité de l'Etat**

**Article 8**

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de la commune, dans les créneaux horaires suivants :

- période scolaires : de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- hors périodes scolaires : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.
- week-ends, ponts et vacances estivales : de 09h00 à 19h00.

**Article 9**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

**Chapitre II**

**Modalités de la coordination**

**Article 10**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes, sauf empêchement, un lundi sur deux en Mairie de CABOURG.

**Article 11**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour maintenir la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et des types d'arme portée.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été constaté dans l'exercice de ses missions.

Les policiers municipaux de la commune sont armés en catégorie B et D.

Les agents de la police municipale reçoivent sous la responsabilité du CNFPT une formation spécifique, théorique et pratique à l'usage, l'utilisation, le maniement et l'entretien des armes mises à leur disposition pour exécuter leurs fonctions.

## **Convention de coordination de la police municipale de CABOURG et des forces de sécurité de l'Etat**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

### **Article 12**

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

### **Article 13**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du code de la route, ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, ou encore aux vérifications liées à la personnes ou au véhicule prévues ; les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

### **Article 14**

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

## **TITRE II**

### **COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE**

### **Article 15**

Le Préfet du Calvados et le Maire de CABOURG conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de CABOURG et les forces de sécurité de l'Etat.

### **Article 16**

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

## **Convention de coordination de la police municipale de CABOURG et des forces de sécurité de l'Etat**

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Communication opérationnelle : par ligne téléphonique directe, envoi de courriels, prise de contact aux bureaux des forces de sécurité de l'Etat. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet ;

- Missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 10, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (contrôles routiers, interventions diverses sur réquisitions d'administrés) ;

- Sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la république. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

- Prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (opérations tranquillité vacances), à lutter contre les vols à mains armées (notamment en fin d'année lors de la fermeture des magasins), à protéger les personnes vulnérables ;

- Encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (organisation et mise en place des dispositifs lors des différentes festivités et cérémonies).

### **Article 17**

La commune de Cabourg, met à la disposition de la Police Nationale, par le biais d'un report vidéo, l'ensemble des flux d'images captés en direct sur le domaine public. Sur réquisition de l'Officier de Police Judiciaire, elle fournit toute image ou séquence concourant à la manifestation de la vérité.

La fourniture, l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition de la Police Nationale sont à la charge de la commune de Cabourg, qui en est propriétaire.

**Convention de coordination de la police municipale de CABOURG  
et des forces de sécurité de l'Etat**

**Article 18**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations (formation au maniement des armes, code de la route notamment) au profit de la Police Municipale. Le prêt éventuel de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)

**TITRE III**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 19**

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

**Article 20**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par une des parties.

**Article 21**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de CABOURG et le Préfet du Calvados conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait en trois exemplaires, le **4 OCT. 2021**

**Le Maire de CABOURG**  
  


**Le Préfet du Calvados**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

**Julien DECREÉ**  


**Le Procureur de la République**  
  


Préfecture du Calvados

14-2021-10-01-00002

Arrêté de DGD Urbanisme SCOT 2021  
Syndicat Mixte du Bessin



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

DCL-BCBFL-21-379

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
de versement de la Dotation Générale de Décentralisation,  
concours particulier relatif à  
l'élaboration des documents d'urbanisme  
exercice 2021**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98,

**VU** les articles L.1614-4, R.1614-41 à R.1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le syndicat mixte Bessin urbanisme, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le territoire du Bessin, bénéficie pour 2021, dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale, d'une dotation d'un montant de trente milles euros (30 000 €).

**ARTICLE 2** : Cette dotation sera attribuée au Budget Opérationnel de Programme (BOP) C002 du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », de la mission « relations avec les collectivités territoriales » du budget de l'État (Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / Article d'exécution 27 / Activité 0119010102A8).

**ARTICLE 3 : RECOURS** : En application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même Code.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait à CAEN, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Préfecture du Calvados

14-2021-10-01-00003

00206B39CC97211001152038

Arrêté de DGD Urbanisme SCOT 2021

CC Vire au Noireau



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

DCL-BCBFL-21-380

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
de versement de la Dotation Générale de Décentralisation,  
concours particulier relatif à  
l'élaboration des documents d'urbanisme  
exercice 2021**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98,

**VU** les articles L.1614-4, R.1614-41 à R.1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Virois, bénéficie pour 2021, dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale, d'une dotation d'un montant de vingt milles euros (20 000 €).

**ARTICLE 2** : Cette dotation sera attribuée au Budget Opérationnel de Programme (BOP) C002 du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », de la mission « relations avec les collectivités territoriales » du budget de l'État (Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / Article d'exécution 27 / Activité 0119010102A8).

**ARTICLE 3 : RECOURS** : En application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même Code.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait à CAEN, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Préfecture du Calvados

14-2021-10-01-00007

2021-09-19 Suppléance Octobre

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
organisant la suppléance de la fonction de secrétaire général  
du samedi 2 octobre 0h00 au dimanche 31 octobre 23h59**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfet de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du président de la République du 6 mai 2021 portant nomination Monsieur Gwenn JEFFROY, commandant de l'armée de terre, sous-préfet de Bayeux ;
- Considérant** l'empêchement du préfet du Calvados du samedi 2 octobre 2021 - 0h00, au dimanche 31 octobre - 23h59 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

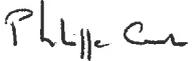
**Article 1 :** pour la période du samedi 2 octobre 2021 - 0h00, au dimanche 31 octobre – 23h59, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Vennin, secrétaire général de la préfecture, la suppléance de la fonction de secrétaire général est assurée dans l'ordre, par :

- 1 – M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,
- 2 – M. Julien DECRE, directeur de cabinet,
- 3 – M. Pierre-Emmanuel SIMON, Sous-préfet de Vire,
- 4 – M. Gwen JEFFROY, sous-préfet de Bayeux.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et l'ensemble des sous-préfets désignés ci-dessus sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

~~1~~ - 1 OCT. 2021

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-10-04-00002

2021-09-28 AP délégation générale DASEN  
Armelle FELLAHI



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique  
des services de l'Éducation nationale du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2,
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu** le code de la commande publique,
- VU** le code du sport,
- VU** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- VU** le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- U** le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- VU** le décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados ;

**VU** le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déférés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, au recrutement du personnel et au financement des voyages scolaires.

**Article 2 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
  - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;

- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives qui restent réservées à ma signature.

**Article 3 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

**Article 4 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

**Article 5 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1<sup>er</sup> degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 1<sup>er</sup> degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2<sup>nd</sup> degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 2<sup>nd</sup> degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » - le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés » - le BOP régional « Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » - le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 6 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

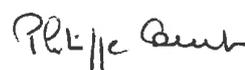
En ce qui concerne les transferts aux associations ou assimilés, le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur à 23 000 €.

**Article 7 :** Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 8 :** Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4 OCT. 2021



Philippe COURT



Préfecture du Calvados

14-2021-10-04-00004

2021-09-29 AP Délégation signature DCCL A  
BILLON matière financière



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
à Monsieur Arnaud BILLON,  
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales  
de la préfecture du Calvados**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de la route ;
  - VU** le code des transports ;
  - VU** le code électoral ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
  - VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
  - VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Ivan CABIOT, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, et à Madame Hélène STREIFF, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 « Sécurité et éducation routières » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attaché principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

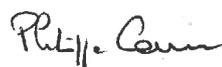
**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2021.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

**- 4 OCT. 2021**

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-10-04-00003

2021-09-29 AP Délégation signature DCCLA  
BILLON



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Arnaud BILLON,  
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales  
de la préfecture du Calvados**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Odile LODEHO, chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Madame Nolwenn CHEVALLIER, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections et à Madame Hélène STREIFF, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales.

**Article 2 :** Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'État, à l'exception des décisions relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actes relatifs aux actions de l'État devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Madame Odile LODEHO, attaché d'administration, cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn CHEVALLIER, attaché d'administration, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Sophie CHEVREUX, attaché d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** délégation de signature est donnée à Madame Hélène STREIFF, attaché principal d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud BILLON, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercé respectivement par Madame Hélène STREIFF, Monsieur Ivan CABIOC'H, Madame Nolwenn CHEVALLIER et Madame Odile LODÉHO.

**Article 8 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2021.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**4 OCT. 2021**



Philippe COURT



Préfecture du Calvados

14-2021-10-04-00005

2021-10-04 AP délégation EBLANC DSACO  
DLG-Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Madame Emmanuelle BLANC,  
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Madame Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

1. de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
2. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 2-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados ;
  - 2-2 : de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
  - 2-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
3. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
4. de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
5. de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
6. de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, délégation de signature est donnée à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Michel KERMARREC, chef de cabinet, Madame Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Edith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Monsieur Benoît BLEUVEN, Monsieur Grégoire LERY et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, l'alinéa 3 de l'article 1 ;
- Monsieur Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 4 et 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5 de l'article 1

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **4 OCT. 2021**



Philippe COURT



Préfecture du Calvados

14-2021-01-15-00006

Arrêté préfectoral autorisant la société GRT Gaz  
à construire et à exploiter, sur la commune de  
Vendeuvre, un poste d'injection de biométhane  
et son raccordement au réseau de canalisations  
de transport de gaz naturel

**Arrêté préfectoral portant autorisation à la société GRTgaz à construire et exploiter sur la commune de vendeuvre, un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de canalisations de transport de gaz naturel**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 555-1 à L. 555-30 et R. 555-1 à R.555-22 ;
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.431-1, L.432-6, L.433-1, R.121-1 et suivants, R.431-1 et suivants et R.446-1 et suivants ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du département du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu le décret du 28 février 2020 nommant monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;
- Vu les guides professionnels GESIP se rattachant à l'arrêté ministériel susnommé ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane dans son réseau de transport de gaz sur la commune de vendeuvre, déposé le 19 novembre 2019 par la société GRTgaz, dont le siège social est implanté à Immeuble BORA – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes Cedex ;
- Vu les différents engagements et autres pièces produits par GRTgaz, à l'appui de cette demande ;
- Vu les avis émis dans le cadre de la consultation des services effectuée entre le 16 juin et 16

août 2020 et les réponses apportées par la société GRTgaz à ces avis et observations par courrier du 2 septembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 31 décembre 2020 et ses observations formulées le 12 janvier 2021 ;

Vu le rapport du 5 novembre 2020, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) du département du Calvados rendu lors de la séance dématérialisée du 15 décembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

### **CONSIDERANT :**

Que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations et installations annexes, conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du code de l'environnement ;

Que le dossier déposé par le pétitionnaire concernant l'exploitation de ce poste d'injection et de son branchement au réseau de transport de gaz contient l'ensemble des pièces demandées par l'article R.555-8 du code de l'environnement susvisé ;

Que toutes les mesures de construction et d'exploitation ont été prévues par le transporteur pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage et prévenir les risques vis-à-vis des biens, des personnes et de l'environnement ;

Que les dispositions prévues par le présent arrêté préfectoral et ses annexes, permettent de réduire ou de compenser les nuisances et les risques que cet ouvrage est susceptible de générer ;

Que des servitudes d'utilité publique sont mises en place pour réglementer la construction d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur à proximité de cet ouvrage ;

Que la production de biométhane participe à la valorisation de déchets organiques et que ce biométhane présente des caractéristiques qui lui permettent d'être injecté dans le réseau de gaz naturel ;

Que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,*

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> -**

La société GRTgaz, dont le siège social est implanté à Immeuble BORA – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes Cedex, est autorisée à construire et à exploiter sur la commune de VENDEUVRE, un poste d'injection de biométhane et son raccordement à son réseau de transport de gaz, dont les caractéristiques sont fixées en annexe 1 du présent arrêté. Ce poste est destiné à l'injection dans l'antenne « DN150-1987-DEMOUVILLE-ST-PIERRE-SUR-DIVES » du réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz, du biométhane produit par la société « Les Groseillers »

implantée également à VENDEUVRE.

#### **Article 2 -**

Cet ouvrage doit être construit et exploité conformément au dossier de demande d'autorisation référencé AS-CIN-0733, transmis le 19 novembre 2019 et doit satisfaire aux prescriptions et descriptions du présent arrêté et de ses annexes numérotées 1 et 2.

#### **Article 3 -**

Sur demande du service chargé du contrôle des canalisations, l'exploitant est tenu de présenter tous documents établis en application du présent arrêté, notamment ceux relatifs à la surveillance ou à la maintenance de l'ouvrage.

#### **Article 4 -**

En tant que de besoin et dans les formes prévues à l'article R.555-22 du code de l'environnement, les dispositions du présent arrêté peuvent être modifiées ou complétées.

#### **Article 5 -**

La cession de la propriété de l'ouvrage ou des droits qui sont conférés au transporteur par la présente autorisation, est soumise à autorisation par l'autorité compétente, conformément à l'article R.555-27 du code de l'environnement.

#### **Article 6 -**

L'arrêté définitif de l'ouvrage est soumis à accord préalable de l'autorité compétente, selon les dispositions prévues par l'article R.555-29 du code de l'environnement

#### **Article 7 – Délais et Voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen dans les conditions énoncées à l'article R.554-61 du code de l'environnement:

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22 du code de l'environnement.

**Article 8 - Publicité de l'acte administratif**

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture du Calvados pendant une durée minimale d'un an.

La présente décision est notifiée au pétitionnaire et une ampliation est adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et aux maires des communes de Vendeuvre et de Saint-Pierre en Auge ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

**Article 9 -**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Caen, le **15 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Philippe VENNIN

**Caractéristiques et conditions d'exploitation auxquelles doit satisfaire le poste d'injection de biométhane et son branchement au réseau de transport exploités par la société GRTgaz et situés sur la commune de VENDEUVRE**

**1 – IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE**

1-1 L'ouvrage autorisé couvre la canalisation amont en sortie de l'unité de production de biométhane (depuis le raccord isolant à proximité de la vanne d'isolement manuelle (17-HV-10))

le poste d'injection de biométhane avec 4 compartiments (gaz procédé, technique, gaz vecteur, odorisation) abritant différents équipements aériens et la canalisation aval avec son robinet d'isolement 17-HV-44 jusqu'au point de raccordement au réseau de transport.

1-2 Le poste d'injection, situé dans une enceinte clôturée munie d'un accès sécurisé, est implanté conformément aux plans figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé. Le schéma de principe du poste d'injection de biométhane figure en annexes 2 du présent arrêté.

1-3 Les caractéristiques principales des installations sont les suivantes :

**Canalisation**

Désignation	Longueur approximative	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur (mm)	Nuance de l'acier	Limite d'élasticité minimale (Rt 0,5)	Aérien/enterré Profondeur de pose	Observations
Branchement amont	10 mètres	67,7	60,3 (DN 50)	TSE250	245 Mpa	Enterré 1,20 m	Depuis le raccord isolant à proximité de la vanne d'isolement manuelle (17-HV-10)
Branchement aval	40 mètres	67,7	88,9 (DN 80)	TSE250	245 Mpa	Enterré 1,20 m	Du poste jusqu'au raccordement au réseau de transport
Ligne de prélèvement pour analyses		100	6	A316L	200 Mpa	Enterré	A l'amont du poste

**Installation annexe**

Désignation	Caractéristiques	Observations
Poste d'injection	PMS: 67,7 bar	Cf. point 1.4

- 1-4 La ligne d'injection située dans le compartiment gaz procédé du poste est équipée d'un filtre coalesceur pour micro-particules liquides et gazeuses (muni de robinets amont et aval utilisés pour la maintenance), d'un compteur, du dispositif d'injection de l'odorisant [Tétrahydrothiophène (THT)], de prises de pression, de lignes d'évent manuel (pour la décompression lors de la maintenance).

Le compartiment technique du poste héberge l'alimentation électrique, les contrôles commandes des installations d'injection, le système de télétransmission vers le centre de surveillance régional du transporteur et les analyseurs dédiés au contrôle de la qualité du gaz.

Le compartiment gaz vecteur du poste abrite les bouteilles de gaz utilisés par les équipements d'analyse.

Le local odorisation abrite la réserve de THT et la pompe d'injection du THT.

## **2 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET CONCEPTION DE L'OUVRAGE**

- 2-1 L'ouvrage de transport est construit conformément aux éléments du dossier de demande d'autorisation susvisé, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et de ses annexes.

Les canalisations de transport et leurs installations annexes sont construites conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié, susvisé, des guides GESIP approuvés et des normes visées par la réglementation.

Les caractéristiques chimiques et mécaniques des matériaux constitutifs de la canalisation et des accessoires doivent permettre de garantir l'intégrité de l'ouvrage aux conditions de service et d'essai (températures et pressions) fixées par le constructeur ou le transporteur.

Les matériaux constitutifs de l'ouvrage doivent de par leur nature :

- opposer une résistance suffisante aux actions physiques et chimiques du fluide transporté ;
- opposer une résistance suffisante aux actions physiques et chimiques du milieu environnant l'ouvrage ;
- ne provoquer aucune réaction dangereuse avec le fluide transporté ou le milieu environnant.

Le dimensionnement à la pression des tronçons de canalisation et des installations annexes, utilise le coefficient de sécurité B conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié, susvisé.

- 2-2 Tout tronçon de canalisation, y compris les installations annexes et les accessoires qui les constituent ou les raccordent, fait l'objet préalablement à sa mise en service, d'une épreuve de résistance puis d'une épreuve d'étanchéité et d'un contrôle non destructif des soudures de rabotage, dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié, susvisé.
- 2-3 Les canalisations, installations annexes et accessoires sont protégés contre un excès de pression par la mise en place de dispositifs appropriés. La pression ne doit jamais dépasser la pression maximale de service fixée à l'article 1.3 de la présente annexe.
- 2-4 Toutes les parties enterrées de canalisations sont protégées de la corrosion par un revêtement extérieur. Elles sont également dotées d'un système de protection cathodique conformément aux normes en vigueur.

- 2-5 Toutes les canalisations enterrées sont également dotées d'un dispositif avertisseur placé entre la génératrice supérieure du tube et la surface du sol. Des balises ou bornes sont mises en places pour signaler en surface la présence de canalisations enterrées. Ces balises/bornes indiquent un numéro de téléphone permettant de joindre à tout moment le transporteur ou son représentant en cas d'urgence
- 2-6 Dans le poste d'injection, le compartiment « gaz procédé » est ouvert vers l'extérieur. Aussi, le compartiment « gaz vecteur » est accessible depuis l'extérieur par une porte grillagée.
- 2-7 Toutes les canalisations ou accessoires de canalisations aériens contenant du biométhane doivent être protégés efficacement contre le risque de perforation par la foudre. A cet effet, toutes les parties dont l'épaisseur d'acier est inférieure à 4 mm sont placées intégralement à l'intérieur du volume formé par la structure métallique du poste. La structure métallique du poste est dimensionnée pour pouvoir capter et évacuer les courants de foudre à la terre. A cet effet, la dimension des mailles, la section, l'épaisseur et la continuité électrique des éléments de structure, doivent répondre aux exigences de la norme NF EN 62305-3. Cette structure est mise à la terre conformément à cette même norme. En l'absence d'analyse du risque foudre réalisée conformément à la norme NF 62305-2, le niveau de protection I est retenu.

### **3 – EXPLOITATION ET SURVEILLANCE**

- 3-1 Le transporteur et l'exploitant de l'unité de production de biométhane, échangent réciproquement les informations nécessaires au bon fonctionnement en sécurité de leurs installations.
- 3-2 Le poste d'injection fonctionne de façon autonome sans présence humaine permanente. Le poste est relié par télétransmission à un centre de surveillance à distance, qui suit en permanence, les paramètres de fonctionnement et les alarmes en cas d'anomalies.
- 3-3 Les équipements de sécurité (vanne, clapet, alarme...) ainsi que ceux permettant le suivi de la qualité du gaz injecté, doivent faire l'objet d'un suivi et d'un entretien périodique défini dans le plan de surveillance et de maintenance du transporteur, pour assurer à tout instant leur disponibilité et leur efficacité.
- 3-4 Le transporteur n'est autorisé à injecter dans son réseau de transport de gaz, que du biométhane qui ne présente aucun risque de dégradation pour son réseau et ses équipements et qui respecte au minimum les caractéristiques définies dans le tableau n° 1 ci-après. Ces paramètres font l'objet d'un suivi en continu. La mise en sécurité automatique avec déclenchement d'une alarme est obtenue sur une qualité de gaz non conforme conformément au paragraphe 3.7

Le biométhane est filtré, compté et odorisé avant son injection sur le réseau de transport.

- 3-5 Les 50 litres de THT (tétrahydrothiophène) seront installés sur le poste d'injection pour les besoins d'odorisation du gaz naturel. Ce produit sera stocké sur une capacité de rétention permettant de recueillir la totalité du volume de produit contenu, en cas de déversement accidentel.

Toutes les mesures sont mises en œuvre pour ne pas polluer la nappe pendant la phase travaux durant la construction des installations.

En particulier, pendant la phase d'affouillement et de décapage des sols, le pétitionnaire veille à ne pas stocker de produits à risque à proximité et dans les excavations

Les tranchées sont comblées par des limons/loess à faible perméabilité, présents sur le site et non par des sables, graviers, plaquettes calcaires, etc

3-6 Indépendamment des contrôles réalisés par le producteur de biométhane, le transporteur assure une surveillance de la qualité du gaz destiné à être injecté dans son réseau, conformément aux dispositions définies dans le tableau n° 1 ci-après. Cette surveillance est exercée à partir de prélèvements réalisés :

- dans les installations du producteur, deux prélèvements sur une journée lors du démarrage de l'unité de production de biométhane.

Dans ce cas, l'injection de gaz biométhane dans le réseau de transport ne peut débuter qu'après réception des résultats d'analyses et vérification de la conformité sur l'ensemble des paramètres,

- au niveau du poste d'injection dès que du gaz biométhane transite par le poste d'injection.

De plus, le poste d'injection est équipé d'une manchette en acier dont la nuance est identique à celle des canalisations situées en aval sur le réseau. Cette manchette est aisément démontable pour le contrôle des effets du gaz biométhane sur l'acier (corrosion...). Un premier contrôle de la manchette est effectué au plus tard 6 mois après la mise en service du poste. Les modalités de suivi sont définies dans le plan de surveillance et de maintenance du transporteur sur la base du retour d'expérience.

Le transporteur tient à la disposition du service chargé du contrôle, toutes les informations relatives au fonctionnement du poste d'injection et les résultats d'analyses de la surveillance de la qualité du biométhane injecté. Il lui transmet annuellement un compte-rendu d'exploitation au titre de la sécurité. Celui-ci peut être intégré au compte-rendu général du transporteur adressé pour l'ensemble de ses installations.

3-7 La mise en sécurité automatique du poste d'injection est assurée conformément au paragraphe 3.3.5.2 de l'étude des dangers et au minimum dans les cas suivants :

- sur une qualité de gaz non conforme (article 3-4 de la présente annexe),
- sur un défaut d'odorisation,
- sur une dérive procédé (débit, pression ou température haute dans la ligne d'injection),
- en cas de détection incendie ou gaz dans un local du poste (électrique ou analyse),
- en cas de détection incendie dans le local odorisation.

En sus, en cas de détection incendie ou gaz dans un local, une alarme visuelle se déclenche au-dessus de l'entrée du local avec report au centre de surveillance et de répartition du transporteur (CSR).

La mise en sécurité est assurée par des actions préétablies. Elle est adaptée au cas de dérive et se traduit notamment par l'isolement du poste matérialisée par le basculement des vannes dans leur position de sécurité :

- la fermeture du robinet d'isolement motorisé en amont du poste,
- l'ouverture du robinet motorisé sur la ligne de retour du biométhane en direction de l'unité de méthanisation

La mise en sécurité peut-être également déclenchée sur place à l'aide d'un bouton d'arrêt d'urgence depuis l'installation du producteur ou à distance depuis le CSR.

Tableau n°1

Paramètres suivis en continu conformément au paragraphe 3.4

Paramètre	Valeur seuil	Valeurs alarmées
H <sub>2</sub> S	< 5mg H <sub>2</sub> S/m <sup>3</sup> (n)	> 5mg·H <sub>2</sub> S/m <sup>3</sup> (n)
THT	< 40 mg/m <sup>3</sup> (n)	<15 mg/m <sup>3</sup> (n) ou > 40 mg/m <sup>3</sup> (n)
CO <sub>2</sub>	< 2,5% (molaire)	>2,5% (molaire)
PCS	>10,7 kWh/m <sup>3</sup> (n) ou <12,8 kWh/m <sup>3</sup> (n)	<10,7 kWh/m <sup>3</sup> (n) ou >12,8 kWh/m <sup>3</sup> (n)
Densité	> 0,555 et < 0,70	< 0,555 et >0,70
Indice de Wobbe	>13,64 kWh/m <sup>3</sup> (n) ou <15,70 kWh/m <sup>3</sup> (n)	<13,64 kWh/m <sup>3</sup> (n) ou >15,70 kWh/m <sup>3</sup> (n)
O <sub>2</sub>	< 0,1% (molaire)	>0,7%
Point de rosée H <sub>2</sub> O	< -5°C à la PMS du réseau en aval du raccordement	> -5°C à la PMS du réseau en aval du raccordement
Mercaptans	< 6 mgS/m <sup>3</sup> (n)	Non

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **15 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

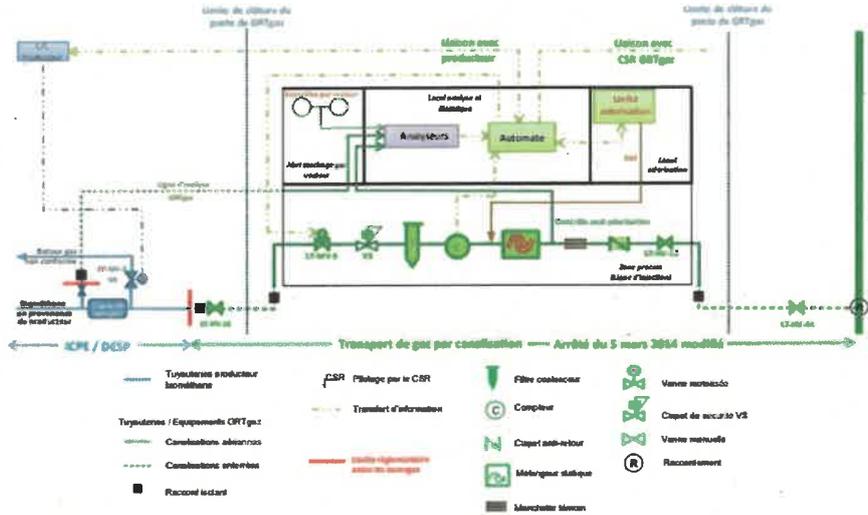
Jean-Philippe VENNIN

# ANNEXE 2 à l'arrêté du 15 JAN. 2021

## Schéma de principe des installations



### SCHEMA DE PRINCIPE DU POSTE D'INJECTION BIOMETHANE DE VENDEUVRE (14)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 15 JAN. 2021

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général de la préfecture

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-10-01-00006

Arrêté n°2021/262 portant autorisation de création d'une hélistation destinée aux vols de transport sanitaire dans le cadre de la reconstruction du CHU de Caen Normandie



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n°2021/262 portant autorisation de création d'une hélisation destinée aux vols de transport sanitaire dans le cadre de la reconstruction du CHU de Caen Normandie

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des douanes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et ministériel du 17 novembre 1958 réglementant le survol des agglomérations, des rassemblements de personnes et d'animaux, ainsi que la circulation aérienne des hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul rotor principal ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du CHU Caen-Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélisation destinée aux vols de transport sanitaire dans le cadre de la reconstruction du CHU de Caen Normandie ;

**Vu** le dossier annexé à la demande ;

**Vu** l'avis émis le 15 février 2021 par M. Joël BRUNEAU, maire de Caen ;

**Vu** l'avis émis le 20 août 2021 par M. Pierre THERY, chef de la division aéroports navigation aérienne à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

**Vu** l'avis émis le 9 septembre 2021 par M. Thierry VERDU, chef de la section espace aérien supérieur à la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

**Vu** la saisine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et de la direction régionale des douanes et des droits indirects Normandie en date du 23 juillet 2021 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, sur le territoire de la commune de Caen (14000), la création sur la toiture terrasse du futur bâtiment de soins du CHU de Caen-Normandie d'une hélisation hospitalière destinée aux vols sanitaires, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions décrites dans le dossier joint à la demande.

**Article 2** : Le présent arrêté autorise le CHU de Caen Normandie à aménager l'hélisation. Son exploitation ne pourra être autorisée que par un nouvel arrêté préfectoral pris dans le cadre d'une procédure spécifique.

**Article 3** : Le pétitionnaire informera les services préfectoraux de l'achèvement des travaux, et sollicitera conformément aux dispositions de l'article 8-9.2 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, la mise en service de l'hélisation. Celle-ci sera autorisée par arrêté préfectoral, après avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest chargé d'effectuer une visite technique aux fins de contrôler la conformité des aménagements réalisés.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Caen, le <sup>10</sup> 1 OCT. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

  
Julien DECRÉ